

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 12 décembre 2023,

Délibération enregistrée sous le numéro **354/2023/FVE**
Conseil d'Administration du 22 décembre 2023 :

Sujet : Projet PersoSport – demande d'ouverture dans SAGHE d'une ligne pour rémunérer les enseignants qui interviennent auprès des personnels de l'Université.

Le SUAPS déploie cette année sur les 11 sites de l'Université de Limoges la mise en place d'un créneau d'une heure sur 32 semaines de pratique sportive en direction des personnels de l'Université. Ce projet, qui a été présenté lors du dialogue de gestion 2023, requiert 352 HTD.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 22 décembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 08 janvier 2024.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*